



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 10/14122023

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION – ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL PAR VOIE DE CESSON D’ACTIONS – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE L’ASSEMBLEE SPECIALE ET GENERALE DE LA SPL

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	27
Procurations	06
Votants	33
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LEAR Elie (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint) , Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. LUCAS Philippe, Mme HAMILCARO Annick, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. HODGI Claudio, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère) *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. ZETTOR Josian (Conseiller), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), M. FELICITE Roland, (Conseiller) *procuration* à Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. VIRAMA Stéphane (Conseiller), M. RENE David *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), M. CODARBOX Jacky (Conseiller), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe, (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et dix-huit minutes.

AFFAIRE N° 10/14122023**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION – ENTREE AU
VOIE DE CESSION D’ACTIONS – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE L’ASSEMBLEE SPECIALE
ET GENERALE DE LA SPL***Direction des Services Techniques / Transition Energétique***Le Maire expose :**

ENERGIES REUNION, Société Publique Locale (SPL) de la Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires. Ayant pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER) créée en 2000 à l'initiative de la Région Réunion, sa création s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire, de la Réunion en général et de ses actionnaires en particulier.

La SPL ENERGIES REUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : œuvrer pour la durabilité du développement de la Réunion.

Cette Société Publique Locale joue un rôle déterminant d'animation et de coordination pour mettre en place les outils de la gouvernance de l'énergie permettant d'éviter les conflits pour l'accès aux ressources mais aussi de s'assurer de l'équilibre des pouvoirs entre les territoires. Elle facilite l'action des collectivités dans le domaine énergétique, accompagne le développement des politiques énergétiques et permet la réalisation des projets concrets de ces politiques.

Ainsi, ENERGIES REUNION se positionne comme l'outil régional qui dispose d'une parfaite connaissance de la situation énergétique et climatique de la Réunion à travers la collecte, l'analyse et la structuration des données depuis plus de 20 ans. Elle permet ainsi d'orienter au mieux les stratégies énergétiques du territoire réunionnais.

Les missions de la SPL ENERGIES REUNION

Force de proposition et d'innovation pour les collectivités, ses missions sont :

- De lutter contre la précarité énergétique ;
- D'identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement via notamment les énergies renouvelables ;
- De trouver des solutions d'économie d'énergie ;
- D'agir pour la protection de l'environnement et de la biodiversité par le biais notamment d'actions d'économie circulaire et d'aménagement durable.

ENERGIES REUNION est également le seul outil d'information de la population réunionnais par le biais d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement des familles dans leur démarche de réduction de leur consommation énergétique.

Les actions « Energie » envisagées sur le territoire de la Commune de Saint-leu :

Dans une logique de dynamique et de développement des projets sur le territoire communal, la commune de Saint-Leu pourrait envisager notamment de mener les actions suivantes en les confiant à la SPL ENERGIES REUNION :

- La réalisation d'un bilan énergétique territorial,
- Un programme de gestion, de maîtrise et d'utilisation rationnelle de l'énergie (électricité et carburants) relatif au patrimoine de la collectivité notamment les écoles, l'éclairage public (voiries et sites sportifs), etc.,
- L'identification et la cartographie du potentiel de valorisation des gisements d'énergies renouvelables locales et décentralisées, en particulier sur le patrimoine communal et dans le cadre du projet « Grand Stella »,

- L'accompagnement de la commune dans le cadre de l'élaboration de son plan local de l'urbanisme (PLU) notamment dans l'objectif de réaliser un schéma directeur de l'énergie et la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables),
- Le conseil de la commune dans toutes les orientations impliquant les questions d'énergie et de climat (plan confort dans les écoles, énergie citoyenne, etc.)

Ce plan d'action fera nécessairement l'objet d'une hiérarchisation, d'une programmation en cohérence avec les orientations budgétaires de la commune et selon un calendrier. Il sera élaboré en concertation avec les services de la ville en fonction de l'ordonnancement des projets municipaux et des dispositifs d'accompagnement et de financements en matière d'énergie.

La composition du capital de la SPL ENERGIES REUNION

Actuellement, le capital social de la SPL ENERGIES REUNION s'élève actuellement à 993 967 €, soit 37 392 actions d'une valeur nominale de 28.58 € chacune.

Toutefois, dans une logique d'accompagnement de l'ensemble des collectivités, la SPL ENERGIES REUNION souhaite une entrée au capital des collectivités non encore actionnaires. Pour faciliter cet élargissement, le GIP PPIEBR envisage la cession de ses actions. Le montant envisagé pour la cession à chaque actionnaire serait en fonction des demandes des collectivités sans que cela puisse venir perturber l'équilibre et la représentation actuelle au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Leu doit donc demander au GIP PPIEBR de lui céder ses actions d'une valeur nominale de **1 329 €** pour qu'elle puisse intégrer la SPL ENERGIES REUNION. À la suite d'une délibération conforme de la Commune de Saint-Leu, le Conseil d'Administration de la SPL ENERGIES REUNION devra accorder son agrément à cette cession.

La Commune de Saint-Leu souhaitant participer à la dynamique impulsée par la SPL ENERGIES REUNION sur le territoire de la Région en engageant des actions structurantes pour son territoire, sollicite ainsi son entrée au capital de la SPL, par cession d'action du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois Rouge ((GIP PPIEBR) à la Commune, soit 50 actions, pour une valeur totale de 1 329 €, représentant 0.13 % du capital social.

Ainsi, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL ENERGIES REUNION sur cette cession d'actions du GIP PPIEBR à la Commune de Saint-Leu, les actions seront réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	808 369 €	30410	81,33 %
CIVIS	49 629 €	1867	4,99 %
SIDELEC	31 899 €	1200	3,21 %
Saint-Paul	26 582 €	1000	2,67 %
Conseil départemental	13 291 €	500	1,34 %
CIREST	10 633 €	400	1,07 %
CINOR	10 633 €	400	1,07 %
Commune de l'Etang Salé	6 646 €	250	0,67 %
Commune de Bras Panon	6 646 €	250	0,67 %
Saint-Pierre	3 987 €	150	0,40 %
Commune de Saint-André	3 987 €	150	0,40 %

Commune de Sainte-Marie	3 987 €	150	
TCO	2 658 €	100	0,27 %
Commune de la Plaine des Palmistes	2 127 €	80	0,21 %
Commune de la Possession	1 462 €	55	0,15 %
Commune de Saint-Leu	1 329 €	50	0,13 %
SMPRR	1 329 €	50	0,13 %
Commune de Saint-Philippe	1 329 €	50	0,13 %
Commune de Trois-Bassin	1 329 €	50	0,13 %
Commune de Cilaos	1 329 €	50	0,13 %
Commune de Sainte-Rose	1 329 €	50	0,13 %
Commune de Salazie	797 €	30	0,08 %
Commune de l'Entre Deux	797 €	30	0,08 %
Commune de Sainte-Suzanne	797 €	30	0,08 %
Tampon	532 €	20	0,05 %
Commune de Saint-Louis	532 €	20	0,05 %
Total	993 967 €	37 392	100,00 %

La gouvernance de la SPL ENERGIES REUNION

Le Conseil d'Administration :

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Les sièges étant attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et le nombre de membres au Conseil d'Administration ne pouvant excéder 18, la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration est le suivant (article 15 des statuts) :

Actionnaires	Nombre d'administrateurs
Conseil Régional de La Réunion	12
SIDELEC	2
CIVIS	2
Saint-Paul	1
Représentant de l'Assemblée Spéciale	1
TOTAL	18

L'Assemblée Spéciale :

Suivant agrément par Le Conseil d'Administration de la SPL ENERGIES REUNION, de l'entrée au capital de la SPL par cession d'actions du GIP PPIEBR à la Commune de Saint-Leu, cette dernière disposera alors d'un poste de membre de l'Assemblée spéciale, instance qui rassemble les actionnaires ayant une participation minoritaire au capital et pourra procéder, avec les autres membres de l'Assemblée spéciale, à la désignation du représentant unique et commun au Conseil d'Administration.

Aussi, compte tenu de l'entrée au capital de la Commune de Saint-Leu, la composition de l'Assemblée Spéciale, qui se réunira préalablement à chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, serait la suivante :

Actionnaires	Nombre de représentants	Nombre d'actions
Conseil Départemental	1	500
CIREST	1	400
CINOR	1	400
BRAS-PANON	1	250
ETANG-SALE	1	250
SAINT-PIERRE	1	150
SAINTE-ANDRE	1	150
SAINTE-MARIE	1	150
TCO	1	100
LA PLAINE DES PALMISTES	1	80
LA POSSESSION	1	55
CILAOS	1	50
TROIS BASSINS	1	50
SAINT-PHILIPPE	1	50
SAINTE-ROSE	1	50
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER	1	50
SAINT-LEU	1	50
SAINTE-SUZANNE	1	30
SALAZIE	1	30
ENTRE-DEUX	1	30
TAMPON	1	20
SAINT-LOUIS	1	20
TOTAL	22	2915

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale et d'autoriser le représentant désigné à percevoir des indemnités pour sa mission de représentation assumée pour le compte de la Commune.

A titre d'information, les conditions des indemnités dont les administrateurs ou les membres de l'Assemblée Spéciale peuvent bénéficier ont été fixées et approuvées par décision du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2022 et par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL ENERGIES REUNION en date du 29 juin 2022.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les statuts de la SPL ENERGIES REUNION, joints en annexe ;
- D'APPROUVER l'entrée de la Commune de Saint-Leu au capital de la SPL ENERGIES REUNION par cession d'actions du GIP PPIEBR, **à compter du 1^{er} janvier 2024** ;
- DE FIXER la demande de cession d'actions du GIP PPIEBR à la Commune de Saint-Leu à un montant au capital de **1 329 €**, soit un nombre de **50 actions** d'une valeur nominale de **26,58 €** ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la Ville **pour l'exercice 2024** ;
- DE DESIGNER le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL ENERGIES REUNION ;
- D'AUTORISER le représentant de la Commune ainsi désigné à percevoir des indemnités relatives à leur activité, ou tout autre avantage justifié par sa mission de représentation au sein des instances de la SPL ENERGIES REUNION dans les conditions fixées et approuvées par le Conseil d'Administration du 7 juin 2022 et l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL ENERGIES REUNION du 29 juin 2022 ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE les statuts de la SPL ENERGIES REUNION, joints en annexe ;
- APPROUVE l'entrée de la Commune de Saint-Leu au capital de la SPL ENERGIES REUNION par cession d'actions du GIP PPIEBR, **à compter du 1^{er} janvier 2024** ;
- DECIDE DE FIXER la demande de cession d'actions du GIP PPIEBR à la Commune de Saint-Leu à un montant au capital de **1 329 €**, soit un nombre de **50 actions** d'une valeur nominale de **26,58 €** ;
- DECIDE DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la Ville **pour l'exercice 2024** ;

Le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL ENERGIES REUNION par un vote à main levée, conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

La proposition de désignation par un vote à main levée est acceptée, à l'unanimité par l'Assemblée.

Le Maire propose la candidature de Monsieur VIRAMA Stéphane.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DESIGNER Monsieur VIRAMA Stéphane en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL ENERGIES REUNION ;

- **AUTORISE** Monsieur VIRAMA Stéphane ainsi désigné à percevoir des indemnités relatives à leur activité, ou tout autre avantage justifié par sa mission de représentation au sein des instances de la SPL ENERGIES REUNION dans les conditions fixées et approuvées par le Conseil d'Administration du 7 juin 2022 et l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL ENERGIES REUNION du 29 juin 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 21 DEC. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN

